

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable

5ème Section
Sciences et Techniques

Paris, le 22 octobre 2008

Monsieur Jacques MOLINARI
49, rue Cernuschi
à06500 MENTON

G.I.R. MARALPIN
Reçu le : 28.10.2008
Répondu le

Référence :
Vos réf. :

Affaire suivie par : Hubert PEIGNE
hubert.peigne@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 68 52 – Fax : 01 40 81 23 93

Objet : **Projet de renovation urbanistique du port de NICE.**
Remarques sur les « observations et propositions du GIR
Maralpin.

Cher Monsieur MOLINARI,

Merci de m'envoyer régulièrement votre lettre électronique.

Dernièrement, j'ai lu avec attention les « observations du GIR Maralpin » datées du 10 octobre 2008 sur le document de « consultations publiques sur le projet de rénovation urbanistique du port de NICE ».

Je me permets de vous soumettre deux remarques.

1. Vous indiquez (« pour le CG 06 ») que le projet offrira une capacité de stationnement VL de 1 000 places, soit 300 de plus qu'aujourd'hui sur le port (en contrepartie d'une suppression du stationnement de surface).

Je suis étonné que vous ne vous opposiez pas à cette politique de production d'une offre croissante de stationnement (qui ponctionnerait probablement 20 M €, simplement en investissement ...) alors qu'on sait que le stationnement est un puissant appel de trafic automobile. Il y aurait lieu au minimum de vérifier l'existant (700 places mais quelles places ?) et d'exiger que les capacités à créer soient en effet nécessaires (pour quels usagers et quels usages ?).

Nous avons encore en FRANCE l'habitude de considérer que le stationnement en ville doit répondre à une demande théorique maximum et non pas être limité à ce que permet une priorité attribuée sans réserve aux transports collectifs, aux piétons, aux vélos, etc....

PJ : xxxx xxxx xxxx
Copie à : xxxx xxxx xxxx
xxxxxxxxxxxxxx

Présent
pour
l'avenir



Il suffit de lire « Le Moniteur » : chaque semaine apporte l'annonce de nouveaux parkings en centres-villes ou dans des zones d'emploi dont on ne se soucie pas de la desserte sérieuse en transports collectifs appuyés par un bon service vélo.... !

2. Vous indiquez en 4-2. (a) que « l'aménagement d'une piste cyclable sur l'ensemble du projet est une obligation légale - article 20 de la LAURE ».

Si vous relisez le texte de cet article, vous verrez qu'il n'est pas aussi exigeant que cela (il parle d'itinéraire sous plusieurs formes possibles).... mais je reconnais que, au fond, votre demande est justifiée.

Il est probablement plus prudent de bien distinguer les deux (la loi - votre interprétation « locale » et votre demande) pour ne pas prêter le flanc à une contradiction facile dans la forme mais malhonnête au fond.

Merci encore pour ce que vous faites et bon courage.

Bien cordialement.

Le Coordonnateur Interministériel
pour le développement de l'usage du vélo,

Hubert PEIGNE

